

## ARRETE DU MAIRE

2025-909

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX SUR  
BRANCHEMENTS  
D'EAU POTABLE**

-----  
**AVENUE JEAN  
JAURES**

-----  
**RUE DE DAMMARTIN**

**DU 13.10.25  
AU 17.10.25**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SEFO sise, 8 rue des Vieilles Granges 78410 AUBERGENVILLE, représentée par M. MAUPERIN Stéphane (téléphone : 01.39.29.59.52 - mail : stephane.mauperin@sefo.fr), agissant pour le compte du Service du domaine Public sise, 16 rue du Val Saint Georges 78711 Mantès-la-Ville, représenté par M. BRAVO Alexandre (téléphone : 01.34.97.97.35 - mail : domainepublic@manteslaville.fr), doit entreprendre des travaux de création et déplacement de branchements d'eau potable, situés au droit du n°41 avenue Jean Jaurès et au droit du n°55 rue de Dammartin sur trottoirs, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du n°41, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

**2025-909**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX SUR  
BRANCHEMENTS  
D'EAU POTABLE**

-----  
**AVENUE JEAN  
JAURES**

-----  
**RUE DE DAMMARTIN**

**DU 13.10.25  
AU 17.10.25**

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue de Dammartin, au droit du n°55, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3** **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 octobre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**

